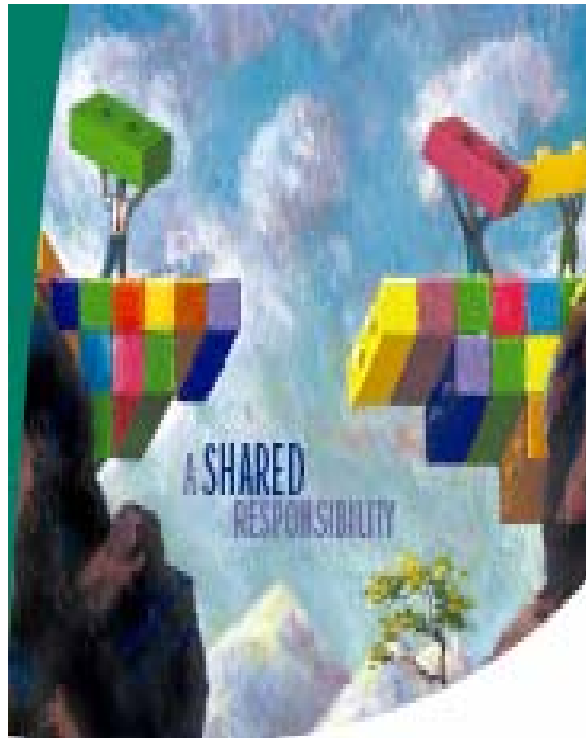


Retour au travail



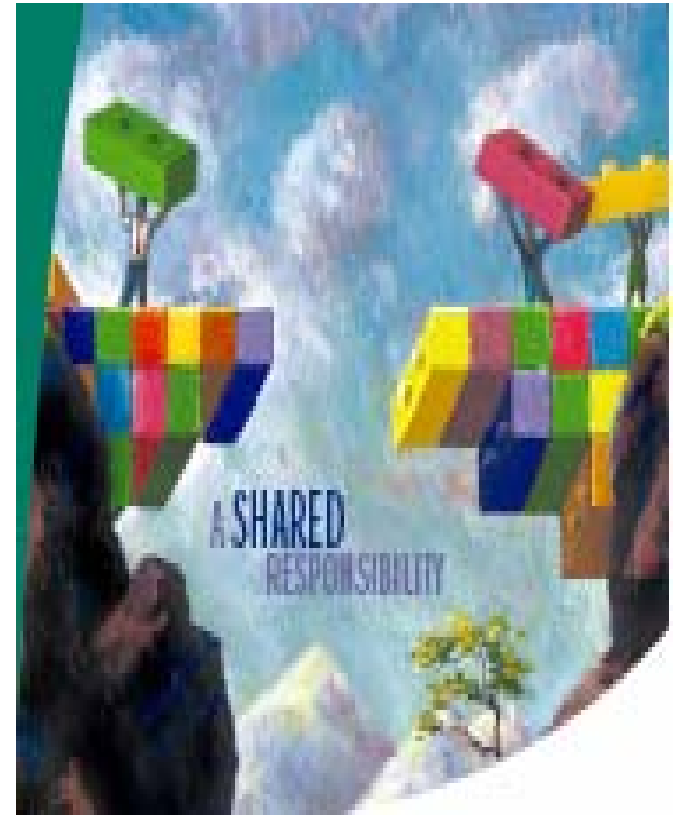
Le 30 mai 2007

Programme

- Santé et sécurité (SS) et retour au travail sécuritaire
- Exigences législatives du retour au travail
- Rôles et responsabilités en ce qui concerne le retour au travail
- Programmes et plans de retour au travail
- Bonnes pratiques et résultats relatifs au retour au travail

Contexte...

- Nous sommes tous responsables de la prévention des blessures et des maladies professionnelles.
- Lorsqu'un travailleur subit une blessure ou contracte une maladie professionnelle, il faut réduire les répercussions financières et humaines en mettant l'accent sur le retour au **travail sécuritaire et productif**.
- La réussite du retour au travail est la responsabilité de tous.



Pourquoi devrions-nous nous préoccuper de la santé et de la sécurité au travail en Ontario?

- Chaque semaine en Ontario, environ deux personnes meurent des suites d'incidents liés au travail qui auraient pu être évités.
- Chaque semaine, 1 800 employés perdent du temps au travail à cause de blessures subies au travail.
- Chaque année, la CSPAAT verse près de 3 milliards de dollars en indemnisation pour des blessures, des maladies et des décès professionnels.
- La douleur humaine et les préjudices dépassent le lieu de travail et rejoignent la famille et la collectivité.

Pourquoi devrions-nous nous préoccuper d'un retour au travail sécuritaire?

- Le coût de l'invalidité à long terme découlant de blessures professionnelles est ahurissant; la plupart des paiements de prestation versés par la CSPAAT sont pour des demandes «héritées».
- Vingt-huit pour cent des travailleurs blessés s'absentent plus de 68 jours du travail. Ces demandes représentent 80 % des coûts totaux des demandes.
- Un travailleur blessé qui est absent du travail entre six mois et un an n'a que 50 % de probabilité de retourner au travail. Après deux ans, cette probabilité n'est que de 1 sur 10.
- Les répercussions sociales, personnelles et économiques de ne pas travailler peuvent être plus désastreuses que la blessure elle-même.

Définition du retour au travail

Le retour au travail est :

- un processus axé sur les résultats visant à permettre aux travailleurs blessés ou malades ou handicapés de reprendre un travail productif et sécuritaire;
- un partenariat entre toutes les parties visant à atteindre un objectif commun de retour au travail;
- conçu pour minimiser les répercussions totales des blessures et des maladies survenant dans le milieu de travail – humaines *et* financières.



Lier le retour au travail à la santé et sécurité

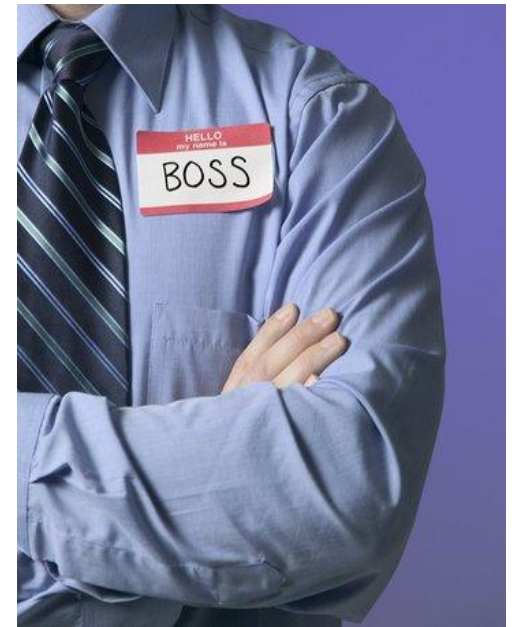
- La santé et la sécurité au travail comprennent la prévention des blessures et des maladies.
- Les travailleurs qui retournent au travail ont besoin d'un milieu de travail plus sécuritaire où l'on a éliminé le risque de se blesser une nouvelle fois.
- La prévention de la santé et de la sécurité au travail est essentielle pour un travailleur en convalescence afin d'éviter qu'il ne se blesse à nouveau.
- L'ajout du retour au travail à l'intérieur d'un programme de santé et de sécurité au travail (SST) est un message fort qui appuie le moral de l'employé et démontre la sollicitude.

Contexte législatif du retour au travail

1. Système de responsabilité interne	<i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> <i>Articles 8, 9, 25, 27 et 28</i>
2. Comité mixte de santé et de sécurité	<i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> <i>Article 9</i>
3. Responsabilité partagée pour le retour au travail	<i>Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents de travail</i> <i>Article 40</i>
4. Obligations de réemployer	<i>Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents de travail</i> <i>Article 41</i>

Rôles relatifs au retour au travail : responsabilités de l'employeur

- Signaler la blessure à la CSPAAT.
- Communiquer avec le travailleur le plus tôt possible après la blessure.
- Maintenir la communication tout au long du rétablissement et du retour au travail.
- Tenter de trouver un **emploi approprié**.
- Fournir à la CSPAAT tous les renseignements qu'elle demande concernant le retour au travail du travailleur.
- Offrir de réemployer les travailleurs qui sont jugés médicalement aptes.



Rôles relatifs au retour au travail : responsabilités de l'employé

- Obtenir des soins médicaux appropriés immédiatement.
- Déclarer la blessure à son superviseur.
- Maintenir la communication avec l'employeur tout au long de son rétablissement et de son retour au travail.
- Fournir à la CSPAAT tous les renseignements qu'elle demande.
- Contribuer à déterminer un emploi approprié.



Rôles relatifs au retour au travail : responsabilités des fournisseurs de soins de santé

- Remplir le Formulaire de détermination des capacités fonctionnelles (DCF)
- Fournir des renseignements cliniques.
- Déterminer le traitement le plus approprié et veiller à ce qu'il soit opportun.
- Voir à ce que l'on discute du retour au travail tout au long du rétablissement.



Rôles relatifs au retour au travail : responsabilités de la CSPAAT

- Fournir une formation aux travailleurs et aux employeurs.
- Surveiller les activités et les progrès.
- Offrir les services de résolution de conflits.
- Assurer la conformité aux obligations en matière de collaboration et de réemploi.
- Offrir des services de réintégration au marché du travail.

Retour au travail – Composantes du milieu de travail

Programme de retour au travail

Approche organisée et structurée élaborée pour l'ensemble de l'entreprise et qui souligne les politiques, les procédures ou les processus selon lesquels un employé ayant subi une blessure ou qui est malade et en arrêt de travail retournera au travail.

Plan de retour au travail

Arrangement détaillé et individualisé, à court terme, entre l'employeur et le travailleur visant un objectif commun et le retour au travail rapide et sécuritaire.

Les cinq étapes de l'élaboration d'un programme de retour au travail

1. Établir des normes	<i>Les règles – politiques et procédures</i>
2. Communiquer	<i>Tout le monde doit connaître le programme et son rôle à l'avance.</i>
3. Former	<i>Ce qu'il faut faire et comment le faire.</i>
4. Évaluer	<i>Comment nous en tirons-nous?</i>
5. Reconnaître le succès – apporter des améliorations	<i>Est-ce que cela a bien fonctionné? Que pouvons-nous améliorer?</i>

Élaboration d'un plan de retour au travail

Il faut envisager les points ci-après.

- La situation personnelle du travailleur pouvant avoir des répercussions sur un emploi approprié.
- Les problèmes dans le milieu de travail, c.-à-d. l'ancienneté .
- Les répercussions de la charge de travail sur les collègues.
- Le plan doit être **limité dans le temps, surveillé étroitement et adapté** tout au long du rétablissement du travailleur.

Le plan devrait comprendre ce qui suit.

- Accord sur l'objet de l'emploi approprié
- Titre et endroit de l'emploi
- Renseignements sur le superviseur
- Heures et jours de travail
- Fonctions et restrictions
- Salaire
- Date de début, durée et dates d'examen
- Dispositions visant à assurer la présence aux rendez-vous médicaux.

Retour au travail – Bonnes pratiques

1. Faire participer le travailleur et le superviseur immédiat à la planification du retour au travail.
2. Collaborer et échanger des renseignements avec les fournisseurs de soins de santé.
3. S'assurer l'aide de spécialistes afin de trouver une affectation temporaire ou un emploi adapté.
4. S'assurer que ***tout le monde*** sait à quoi s'attendre.



Retour au travail – Bonnes pratiques

5. Communiquer avec les travailleurs afin de leur faire connaître le type d'adaptation que l'on peut faire.
6. Se concentrer sur la préparation du milieu de travail pour le retour du travailleur.
7. Désigner une personne à titre de coordonnateur de retour au travail.



Facteurs contribuant à la réussite du retour au travail

Le retour au travail a des facettes multiples et peut être complexe – il faut adopter une approche de «pensée systémique».

- Des milieux de travail ayant de bonnes pratiques de santé et de sécurité au travail.
- De bonnes relations, de bons rapports et la confiance entre le travailleur et l'employeur.
- Des réseaux de communication efficaces entre toutes les parties.
- La possibilité de travail adapté.

Retour au travail – Prochaines étapes

- Pour obtenir des conseils sur les questions de retour au travail, communiquez avec votre gestionnaire de compte du bureau local de la CSPAAT de votre collectivité.
- Le bureau local de la CSPAAT identifier le gestionnaire de compte de votre entreprise.



- Consultez le site Web de la CSPAAT pour obtenir des renseignements :
- www.wsib.on.ca